

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SANCEY-BELLEHERBE**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
19 Janvier 2017**

Sur convocation de Christian BRAND, le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 19 janvier 2017 à 20h00, Salle du Vallon, Maison des services du Vallon de Sancey, à SANCEY.

Etaient Présents: BERCOT Christian, BERNARD Claude, BIGUENET Thierry, BIZE Henri, BOBY Henri, BONNAIRE Isabelle, BOUHELIER Francine, BRAND Christian, BRAND Noël, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, CHATELAIN Jeanne-Antide, CIRESA Benoît, COURT Y Vincent, CUCHEROUSSET Colette, DENIZOT Régis, DEVAUX Yohann, DOURIAUX Roland, DUTRIEUX Gérard, FAIVRE Bertrand, FEUVRIER Bruno, FRANCHINI Philippe, GARET Nicolas, GAUTHIER Bernard, GRAIZELY Damien, HERARD Christian, JOUILLEROT Michel, LOMBARDOT Denis, MEILLET Paul, MONNOT Jean-Jacques, MOUGEY Michel, MOUGIN Martial, PERDRIX Dominique, PEZEUX Claude, PONCOT Dominique, POUX Jean-Charles, ROUHIER Dominique, SANDOZ Paul, SCHELL Charles, VIEILLARD Christian, WILLEMIN-JEANNIN Ingrid.

Absents excusés : MOUGEY Remy

Secrétaire de séance : BOUHELIER Françoise

1. Validation du Compte-Rendu de la réunion du 15 décembre 2016
--

M. le Président rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 15 décembre 2016 et en l'absence d'observation, demande à l'assemblée d'en valider le compte-rendu.

Délibération : L'exposé entendu, l'assemblée valide le compte-rendu.

Vote : 41 voix pour, unanimité.
--

2. Installation du nouveau conseil communautaire

En application du schéma départemental de coopération intercommunal du 29 mars 2016 et de l'arrêté préfectoral portant extension de la Communauté de communes du Vallon de Sancey, il appartiendra au doyen d'âge, Monsieur BERNARD Claude, d'installer le nouveau conseil communautaire composé de 42 conseillers communautaires selon la représentativité suivante :

N°	Commune	Nombre Titulaires	Titulaires	Suppléants
1	BELLEHERBE	4	FRANCHINI Philippe VIEILLARD Christian MOUGEY Remy MOUGIN Martial	
2	BELVOIR	1	BRAND Christian	GLARDON Michel

3	BRETONVILLERS	2	BONNAIRE Isabelle BIZE Henri	
4	CHAMESEY	1	DEVAUX Johann	EMONIN Philippe
5	CHARMOILLE	2	HERARD Christian COURTY Vincent	
6	CHAZOT	1	GAUTHIER Bernard	BOILLIN Jérôme
7	CROSEY-LE-GRAND	1	MOUGEY Michel	MOUGEY Antoine
8	CROSEY-LE-PETIT	1	BOUHELIER Francine	LAPPRAND Jacques
9	FROIDEVAUX	1	FEUVRIER Bruno	BOURDENET Pascal
10	LA GRANGE	1	DENIZOT Régis	DEVILLERS Elisabeth
11	LANANS	1	PERDRIX Dominique	GROSJEAN François
12	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	1	WILLEMIN-JEANNIN Ingrid	CURTIL Philippe
13	ORVE	1	BOBY Henri	LAGAISSE Daniel
14	PESEUX	1	JOUILLEROT Michel	JEANNOT Jean- Claude
15	PROVENCHERE	1	SCHELLE Charles	CUCHEROUSSET Nicole
16	RAHON	1	BRAND Noël	BRAND Jean- Claude
17	RANDEVILLERS	1	LOMBARDOT Denis	GROSJEAN Germain
18	ROSIERES-SUR-BARBECHÉ	1	MEILLET Paul	FAYARD Baptiste
19	SANCEY	10	CARTIER Frédéric BRAND Yves MONNOT Jean- Jacques CHATELAIN Jeanne- Antide POUX Jean-Charles ROUHIER Dominique GRAIZELY Damien PEZEUX Claude BIGUENET Thierry FAIVRE Bertrand	
20	SERVIN	1	BERCOT Christian	GROSJEAN Pascal
21	SURMONT	1	CUCHEROUSSET Colette	SCHOUVEY Louis
22	VALONNE	2	SANDOZ Paul GARET Nicolas	
23	VAUDRIVILLERS	1	CIRESA Benoit	LUBER André
24	VELLEROT-LES-BELVOIR	1	DOURIAUX Roland	CURTY Gilles
25	VELLEVANS	1	DUTRIEUX Gérard	MOUCHET Philippe
26	VERNOIS-LES-BELVOIR	1	BERNARD Claude	GIRARCLOS Rémy

27	VYT-LES-BELVOIR	1	PONCOT Dominique	TRIPONNEY Claude
----	-----------------	---	---------------------	---------------------

3. Rappels des statuts et de l'intérêt communautaire

Lors de la séance du conseil, une présentation synthétique des statuts et de l'intérêt communautaire est présentée aux élus.

4. Election du Président

Dans le cas d'une fusion-extension, la loi n'oblige pas l'élection d'un nouveau Président. Toutefois, conformément à son engagement lors des discussions préalables à l'extension de la CCVS, M. Christian BRAND a adressé sa démission de son mandat de Président à M. le Préfet par courrier en date du 5 janvier 2017.

Ce dernier l'a accepté par courrier le 9 janvier 2017.

Il convient donc d'élire un nouveau Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau.

Monsieur BERNARD Claude, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Christian BRAND est candidat à la présidence de la Communauté de Communes. Monsieur le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du Président de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Après le bon déroulé des opérations le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

RESULTAT :

Christian BRAND : 35 Voix

Charles SCHELLE : 3 voix

Frédéric CARTIER : 1 voix

Christian BRAND est élu à la majorité absolue, Président de la Communauté de Communes du pays de Sancey-Belleherbe.

5. Création de commissions thématiques et désignations des membres

Pour l'étude des différents dossiers soumis au conseil communautaire, la Communauté de communes du Vallon de Sancey disposait des commissions thématiques suivantes :

- A. « DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »
- B. « DECHETS, PROTECTION, MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, BUDGET»
- C. « CADRE DE VIE, HABITAT ET SERVICE À LA PERSONNE »
- D. « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE »
- E. « BATIMENT, TRAVAUX ET SERVICES TECHNIQUES »

Au regard de l'évolution des statuts au 1^{er} janvier 2017 et des évolutions à venir (GEMAPI en 2018 et EAU-ASSAINISSEMENT en 2020), il est proposé une organisation nouvelle :

- A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - a. Zones d'activités
 - b. Reprises et installations d'entreprises
 - c. Actions de promotion
- B. ENVIRONNEMENT
 - a. Ordures ménagères et assimilés
 - b. Espaces naturelles sensibles d'intérêt communautaire
 - c. Actions environnementales pour la protection de la « Vallée du Dessoubre et de la Réverotte » (SMIX, Natura 2000, ...)
- C. SERVICES A LA PERSONNE
 - a. Politique du logement et du cadre de vie (OPAH, Programme Local pour l'Habitat)
 - b. Action sociale d'intérêt communautaire (accueil et loisirs petite enfance et jeunesse, soutien financier aux associations de développement en faveur des personnes âgées, relais assistantes maternelles, multi-accueil, offre de soins et projet de santé
 - c. Maisons de services à la population
- D. TOURISME, SPORT, CULTURE, ASSOCIATIONS
 - a. Animations touristiques, sentiers de randonnée
 - b. Soutien aux actions sportives, équipements sportifs d'intérêt communautaire (gymnase, terrain de football, plateau d'évolution et terrains de tennis à Sancey, terrains de football à Belleherbe et Bretonvillers
 - c. Soutien aux activités culturelles, école de musique, cinéma à Charmoille
- E. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, GEMAPI
- F. BATIMENTS, SERVICE TECHNIQUE

Groupe de travail : **Budget** composition : Président + VP + Maires Sancey-Belleherbe

Groupe de travail : **Coopérations avec les collectivités limitrophes**, composition : Président + VP + Maires Sancey-Belleherbe + JC POUX.

Délibération : l'assemblée vote la création des commissions thématiques énoncées ci-dessus ainsi que la composition des groupes de travail.

Vote : 41 voix pour

6. Détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau

L'article L. 5211-10 stipule :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. »

Avant le 1^{er} janvier 2017, le bureau était constitué :

- Du Président
- De 5 Vice-Présidents
- De 5 autres membres

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer à cinq le nombre des vice-Présidents Et à 11 le nombre des membres du bureau.

Délibération : L'assemblée donne son accord et décide de fixer à 5 le nombre de vice-Présidents et à 11 le nombre des membres du bureau

Vote : 41 voix pour

7. Elections des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Monsieur le Président du conseil communautaire, rappelle que l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes, s'effectue, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Election du 1er Vice-Président

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur **Charles SCHELLE** est candidat à la 1^{ère} Vice-Présidence de la Communauté de Communes

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

Pour le poste de 1er Vice-Président :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

- Votes nuls et blancs : 8
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Résultat :

- Charles SCHELLE : 26 voix
- Claude ROY : 3 voix
- Yves BRAND ; 1 voix
- Jean-Jacques MONNOT : 1 voix
- Benoît CIRESA : 1 voix
- Philippe FRANCHINI : 1 voix

Monsieur Charles SCHELLE est élu 1er Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

Election du 2ème Vice-Président

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Madame Francine BOUHELIER est candidate à la 2^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

Pour le poste de 2ème Vice-Président :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Votes nuls et blancs : 3
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Résultat :

- Francine BOUHELIER : 31 voix
- Benoît CIRESA : 2 voix
- Christian BERCOT : 1 voix
- Dominique PONCOT : 1 voix
- Henri BOBY : 1 voix
- Jeanne-Antide CHATELAIN : 1 voix
- Damien GRAIZELY : 1 voix

Madame Francine BOUHELIER est élue 2ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe

Election du 3ème Vice-Président

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Madame Isabelle BONNAIRE est candidate à la 3^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

Pour le poste de 3ème Vice-Président :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Votes nuls et blancs : 1
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Résultat :

- Isabelle BONNAIRE : 28 voix
- Jean-Charles POUX : 3 voix
- Yohann DEVAUX : 1 voix
- François GROSJEAN : 1 voix
- Gérard DUTRIEUX : 1 voix
- Christian VIEILLARD : 1 voix
- Christian BERCOT : 1 voix
- Bertrand FAIVRE : 1 voix
- Jeanne-Antide CHATELAIN : 1 voix
- Philippe FRANCHINI : 1 voix
- Thierry BIGUENET : 1 voix

Madame Isabelle BONNAIRE est élue 3ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe
--

Election du 4ème Vice-Président

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Vincent COURTY est candidat à la 4^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

Pour le poste de 4ème Vice-Président :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Votes nuls et blancs : 3
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Résultat :

- Vincent COURTY : 26 voix
- Christian VIEILLARD : 3 voix
- Gérard DUTRIEUX : 2 voix
- Dominique PERDRIX : 1 voix
- Bernard GAUTHIER : 1 voix
- Christian BERCOT : 1 voix
- Damien GRAIZELY : 1 voix
- Benoît CIRESA : 1 voix
- Michel MOUGEY : 1 voix
- Yves BRAND : 1 voix

Monsieur Vincent COURTY est élu 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe

Election du 5ème Vice-Président

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Christian HERARD est candidat à la 5^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes

Après le bon déroulé des opérations du vote et compte tenu des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

Pour le poste de 5ème Vice-Président :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41
- Votes nuls et blancs : 5
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Résultat :

- Christian HERARD / 25 VOIX
- Benoît CIRESA : 4 voix
- Philippe FRANCHINI : 2 voix
- Christian BERCOT : 1 voix
- Denis LOMBARDOT : 1 voix
- Damien GRAIZELY : 1 voix
- Dominique ROUHIER : 1 voix
- Dominique PONCOT : 1 voix

Monsieur Christian HERARD est élu 5ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe

8. Election des autres membres du bureau

Le Président rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du bureau du conseil communautaire, autres que Président et vice-Présidents.

Comme pour ce qui est de l'élection des vice-Présidents, il convient eu égard, notamment à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue

Le Président procède à l'appel de candidature :

Messieurs Philippe FRANCHINI, Dominique PERDRIX, Denis LOMBARDOT, Frédéric CARTIER , Yves BRAND, Jean-Jacques MONNOT, Jean-Charles POUX, Paul SANDOZ, Gérard DUTRIEUX, Christian VIEILLARD, Claude PEZEUX proposent leur candidature.

A l'issue des opérations électorales, il ressort que les conseillers communautaires suivant sont élus membres du bureau, autre que le Président et les vice-Présidents :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

- Votes nuls et blancs : 0
- Suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

Résultat : Messieurs Philippe FRANCHINI, Dominique PERDRIX, Denis LOMBARDOT, Frédéric CARTIER, Yves BRAND, Jean-Jacques MONNOT, Jean-Charles POUX, Paul SANDOZ, Gérard DUTRIEUX, Christian VIEILLARD, Claude PEZEUX obtiennent chacun 41 voix et sont proclamés membres du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

9. Lecture et remise de la Charte de l' élu local par le Président

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis distribuer la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

10. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté

Le conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-20-005 en date du 20 décembre 2016, portant statuts de la Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 19 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

1°) de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
8. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande, qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite de 10 000 € HT ;
11. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.

2°) De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} vice-Président.

3°) Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Vote : 41 voix pour

11. Indemnités de fonction pour le Président et les Vice-Présidents

Avant le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes disposait de 5 Vice-Présidents. Lors des discussions préalables à l'extension, il a été de proposé de maintenir le montant de l'enveloppe des indemnités des élus de la CCVS.

Par conséquent, le conseil communautaire vote les taux suivants :

- Indemnité du Président : **32.25%** de l'indice brut de référence 1015

Vote : 40 voix pour et 1 abstention

- Indemnité des vice-Présidents : **12.37 %** de l'indice brut de référence 1015

Vote : 36 voix pour et 5 abstentions

12. Election des membres de la commission d'appel d'offre

Le conseil communautaire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-20-005 en date du 20 décembre 2016, portant statuts de la Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Décide

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

- BRAND Christian
- BOUHELIER Françoise
- VIEILLARD Christian

Membres suppléants

SHELLE Charles
CIRESA Benoît
MONNOT Jean-Jacques

- CARTIER Frédéric
- BIZE Henri
- BRAND Yves

DUTRIEUX Gérard
MOUGIN Martial
JOUILLEROT Philippe

Vote : 41 voix pour

13. Election des représentants auprès des différents organismes extérieurs

Pour les élections concernant la désignation des représentants auprès des différents syndicats, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant (art L2121-21 du CGCT)

a) Election des représentants auprès du PETR (POLE D'EQUILIBRE DES TERRITOIRES RURAUX DU DOUBS CENTRAL)

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du PETR

L'assemblée doit élire 6 titulaires et 6 suppléants

Vu les résultats du scrutin ; l'assemblée décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du PETR DOUBS CENTRAL :

Membres titulaires :

- BRAND Christian
- MOUGEY Michel
- MONNOT Jean-Jacques
- SCHELLE Charles
- CARTIER Frédéric
- BONNAIRE Isabelle

Membres suppléants

GRAIZELY Damien
GAUTHIER Bernard
BRAND Yves
PERDRIX Dominique
FEUVRIER Bruno
MEILLET Paul

Vote : 41 voix pour

b) Election des représentants auprès du SCOT (Syndicat mixte de Schéma de Cohérence Territorial)

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SCOT

L'assemblée doit élire 9 titulaires et 9 suppléants

Vu les résultats du scrutin ; l'assemblée décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du SCOT DOUBS CENTRAL :

Membres titulaires :

- BRAND Christian
- MOUGEY Michel
- MONNOT Jean-Jacques
- SCHELLE Charles
- CARTIER Frédéric
- BONNAIRE Isabelle
- PERDRIX Dominique
- SANDOZ Paul
- BERNARD Claude

Membres suppléants

GRAIZELY Damien
GAUTHIER Bernard
BRAND Yves
FEUVRIER Bruno
FRANCHINI Philippe
JOUILLEROT Michel
DOURIAUX Roland
DEVAUX Yohann
CIRESA Benoît

Vote : 41 voix pour

c) Election des représentants auprès de PREVAL HAUT DOUBS

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès de PREVAL HAUT DOUBS

L'assemblée doit élire 2 titulaires et 2 suppléants

Vu les résultats du scrutin ; l'assemblée décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès de PREVAL HAUT DOUBS :

Membres titulaires :

- **BOUHELIER Francine**
- **CIRESA Benoît**

Membres suppléants

BONNAIRE Isabelle
MEILLET Paul

Vote : 41 voix pour

d) Election des représentants auprès du SMIX INTERNET THD (SYNDICAT MIXTE TRES HAUT DEBIT)

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SMIX INTERNET THD

L'assemblée doit élire 1 titulaire et 1 suppléant

Vu les résultats du scrutin ; l'assemblée décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du SMIX INTERNET THD :

Membre titulaire :

- **BRAND Yves**

Membre suppléant

CARTIER Frédéric

Vote : 41 voix pour

e) Election des représentants auprès du SYDED

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SYDED

L'assemblée doit élire 1 titulaire et 1 suppléant

Vu les résultats du scrutin ; l'assemblée décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du SYDED :

Membre titulaire :

- **CARTIER Frédéric**

Membre suppléant

BRAND Christian

Vote : 41 voix pour

f) Election des représentants auprès du SMIX DU DESSOUBRE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès du SMIX DU DESSOUBRE

L'assemblée doit élire 2 titulaires et 2 suppléants

Vu les résultats du scrutin ; l'assemblée décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du **SMIX DU DESSOUBRE** :

Membres titulaires :

- **BONNAIRE Isabelle**

Membres suppléants

BIZE Henri

Vote : 41 voix pour

g) Election des représentants auprès de l'EPF DU DOUBS (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER)

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès de l'EPF du Doubs

L'assemblée doit élire 1 titulaire et 1 suppléant

Vu les résultats du scrutin ; l'assemblée décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès de **l'EPF du Doubs** :

Membre titulaire :

- **BRAND Christian**

Membre suppléant

BRAND Yves

Vote : 41 voix pour

h) Election des représentants auprès du Comité de pilotage du projet de Parc Naturel Régional « Horloger »

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire les délégués qui représenteront la Communauté de Communes auprès **du Comité de pilotage du projet de parc Naturel Régional « Horloger »**

Régional « Horloger »

L'assemblée doit élire 2 titulaires

Vu les résultats du scrutin ; l'assemblée décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès **du Comité de pilotage du projet de parc Naturel Régional « Horloger »**

Régional « Horloger »

Membres titulaires :

- **SCHELLE Charles**

- **FEUVRIER Bruno**

Vote : 41 voix pour

i) Election d'un représentant auprès de la Commission « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire le délégué qui représentera la Communauté de Communes auprès **de la Commission Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV du PETR)**

L'assemblée doit élire 1 représentant

Vu les résultats du scrutin ; l'assemblée décide de proclamer **Monsieur MONNOT Jean-Jacques**, comme représentant auprès **de la Commission Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte**

Vote : 41 voix pour

j) Election d'un représentant auprès de la Commission consultative relative à l'Energie du SYDED

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire le délégué qui représentera la Communauté de Communes auprès **de la Commission consultative relative à l'Energie du SYDED**

L'assemblée doit élire 1 représentant

Vu les résultats du scrutin ; l'assemblée décide de proclamer **Monsieur MONNOT Jean-Jacques**, comme représentant auprès **de la Commission consultative relative à l'Energie du SYDED**

<u>Vote</u> : 41 voix pour

14. Désignation d'un groupe de travail pour l'élaboration des budgets

L'assemblée décide de créer un groupe de travail pour l'élaboration des budgets de la CC et par conséquent désigne les huit personnes suivantes :

Le Président, les vice-Présidents et les maires de Sancey et Belleherbe

Désignation d'un groupe de travail destiné à réfléchir sur les coopérations avec les territoires limitrophes.

Le Président, les vice-Présidents, les maires de Sancey et Belleherbe et Jean-Charles POUX sont nommés.

<u>Vote</u> : 41 voix pour

Le Président
BRAND Christian

La secrétaire
BOUHELIER Françoise